

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu l'arrêté DAJS N°25-62 relatif à la composition du comité électoral consultatif,
Vu les résultats aux élections des conseils centraux des 15, 16 et 17 avril 2025,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 10 octobre 2025,
Vu l'arrêté DAJS n°25-72 portant organisation d'élections partielles à la Commission Recherche du 26 au 28 novembre 2025
Vu l'arrête DAJS 25-77 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections partielles CR 26 au 28 novembre 2025

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°25-72 portant organisation des élections partielles à la commission de la recherche de l'Université Jean Monnet les 26, 27 et 28 novembre 2025 sont complétées comme suit :

Le bureau de vote centralisateur est complété, en tant qu'assesseurs, des représentants suivants :
-Mme Lou MIRALLES, en tant que déléguée de la liste : « Pour une recherche équitable et transparente », unique liste déposée
-M. Mathieu DESCOS en tant que candidat de la liste « Pour une recherche équitable et transparente »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°25-72 cité sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il sera mis à sa disposition du 26 au 28 novembre 2025 un poste informatique dédié en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Il sera installé dans un local sur chacun des sites suivants :

- Campus Métare : FST B019
- Campus Manufacture : i114 (Bâtiment i)
- Campus de Roanne : A 104

- Campus Santé Innovations : salle B130 au 1er étage de la faculté de médecine
- Campus Tréfilerie : Bureau 525

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service responsable de la surveillance du poste informatique concerné. L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

Article 3 :

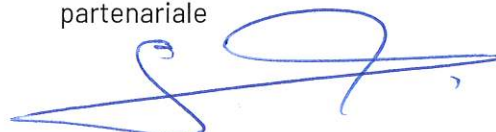
Les autres dispositions de l'arrêté n°25-72 du 13 octobre 2025 demeurent inchangées.

Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Monnet, les Directeurs des composantes de l'Université Jean Monnet et le Directeur de l'ENSASE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 20 novembre 2025

Pour le Président de l'Université Jean Monnet, et
par délégation

Le Vice-Président du Conseil d'Administration
chargé du développement et de la politique
partenariale



M. Stéphane RIOU